

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DASCO 152 Transformation des lycées municipaux en établissements publics locaux d'enseignement et conclusion, avec la Région Ile de France, d'un protocole d'accord concernant ces établissements.

Mme Colombe BROSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L. 421-1 et L. 422-3 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose la transformation des lycées municipaux en établissements publics locaux d'enseignement et la conclusion, avec la région Ile de France, d'un protocole d'accord concernant ces établissements ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris demande au préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, la transformation en établissements publics locaux d'enseignement, au 1^{er} septembre 2014, des lycées municipaux suivants :

Pierre Lescot, situé 37 rue des Bourdonnais à Paris 1^{er} ;

Lucas de Nehou, situé 4 rue des Feuillantines à Paris 5^{ème} (annexe 19 rue Friant à Paris 14^{ème}) ;

Jacques Monod, situé 12 rue Victor Cousin à Paris 5^{ème} (annexes au 44 rue des Jeuneurs à Paris 2^{ème} et au 132 rue d'Alésia à Paris 14^{ème}) ;

Maximilien Vox, situé 5 rue Madame à Paris 6^{ème} (annexe au 85 boulevard Raspail) ;

Théophile Gautier, situé 49 rue de Charenton à Paris 12^e (annexe au 6 bis place des Vosges à Paris 4^{ème}) ;
Gaston Bachelard, situé 2 rue Tagore à Paris 13^{ème} ;
Claude-Anthime Corbon, situé 5 rue Corbon à Paris 15^{ème} ;
René Cassin, situé 185 rue de Versailles à Paris 16^{ème} ;
Maria Deraismes, situé 19 rue Maria Deraismes à Paris 17^{ème} ;
Suzanne Valadon, situé 7 rue Ferdinand Flocon à Paris 18^{ème} ;
Camille Jénatzy, situé 6 rue Charles Hermite à Paris 18^{ème} ;
Charles de Gaulle, situé 17 rue Ligner à Paris 20^{ème}.

Article 2: M. le Maire de Paris est autorisé à signer, avec la région Ile-de-France, le protocole d'accord concernant les établissements mentionnés à l'article premier, joint à la présente délibération.